

CONSEIL POUR L'OBSERVATION DES REGLES D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DANS LES MEDIAS

Avis n°12/2026

Objet : Auto-saisine contre Aïssatou Diop FALL, Directrice de publication de la Web TV PublicSn TV

Le Tribunal des pairs du CORED a examiné, le 2 septembre 2026, une auto-saisine à l'endroit de Aïssatou Diop FALL, Directrice de publication de la Web Tv PublicSn TV.

Les faits :

Dans l'émission «Round Up» diffusée le 11 juillet 2026 sur PublicSn TV Mme Aïssatou Diop FALL, s'est adressée au Directeur général de la société des infrastructures publiques dans les pôles urbains de Diamniadio et du Lac rose, M. Dame MBODJ, en ces termes : «(..) Dame, il te reste quelques jours à vivre (...)»

Dans une autre émission diffusée le 15 juillet 2026 elle a déclaré à l'endroit du président du Pastef, M. Ousmane SONKO : « C'est le cancer du pays. C'est l'ennemi public numéro 1 de ce pays. Et quelqu'un qu'il faut éradiquer. »

Interpellée par le Directoire du CORED sur son traitement de l'information qui heurte le respect de l'éthique et de la déontologie, Mme Aïssatou Diop FALL a répondu dans les délais requis d'une semaine pour soutenir ce qui suit :

« Les phrases que vous pointez (en faisant mine d'oublier la tonalité de l'émission qui est free et relaxe comme le monde entier le sait et l'apprécie contrairement à vous) ne sont en rien insultantes. »

De plus elle soutient : le CORED a « choisi volontairement de prendre tous nos commentaires au 1er degré, au sens propre évidemment pour le plaisir d'avoir un prétexte pour vous attaquer à moi tels des militants de Pastef. »

Avis du Tribunal des pairs

Le Tribunal des pairs du CORED, après étude des différents dossiers, a constaté des manquements relatifs au respect de l'éthique et de la déontologie. En effet, de telles assertions sont condamnées par la Charte des journalistes du Sénégal dans ses différentes dispositions :

- « Respecter la dignité de la personne humaine et des groupes sociaux... » (Article 3 des devoirs du journaliste)

CONSEIL POUR L'OBSERVATION DES REGLES D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DANS LES MEDIAS

- « Bannir la diffamation, la calomnie, le plagiat, les accusations sans fondements, l'injure, l'apologie de la violence et la haine entre des groupes sociaux » (point 10 des Droits du journaliste)

Le Tribunal des pairs estime que l'impertinence de Aïssatou Diop FALL ne doit pas signifier une attitude déplacée et insolente qui heurte la politesse et la bienséance. Pour le Tribunal des pairs, l'effronterie ne doit pas cacher un manque d'arguments.

En conséquence, le Tribunal des pairs inflige un **Blâme** à la Directrice de publication du web Tv PublicSn TV.

Fait à Dakar, le 2 septembre 2026

